

PRÉFECTURE
DE L'ISÈRE

3ème DIRECTION
Ier BUREAU

Rappeler dans l'urbanisme indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1046
38021 GRENOBLE CEDEX

CF/MB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ n° 79-2916

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article
R III-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de
VILLARD REYMOND en date du 10 Septembre 1977 ;

VU le rapport du Directeur départemental de
l'Agriculture en date du 13 Mars 1978 ;

VU l'avis des services concernés ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-
pement en date du 20 Avril 1978 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'Urba-
nisme en date du 11 Mai 1978 ;

VU l'arrêté n° 78-7426 du 1er Septembre 1978
prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déli-
mitation des zones exposées à des risques naturels dans la
commune de VILLARD REYMOND ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a
été procédé du 21 Septembre 1978 au 12 Octobre 1978 inclus
et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

SUR le rapport du Directeur départemental de
l'Equipement.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les zones exposées à des risques naturels tels que glissement de terrain, chutes de pierres et avalanches sur le territoire de la commune de VILLARD REYMOND sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle 1/10 000è annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités les dispositions concernant les constructions seront les suivantes :

- a) glissement de terrains importants : toute construction y est interdite (voir règlement paragraphe 5-I),
- b) glissement de terrains peu importants : les constructions pourront être autorisées à condition qu'elles remplissent les conditions prévues au paragraphe 5.2 du règlement,
- c) chutes de pierres et d'avalanches : toute construction y est interdite (voir règlement paragraphe 6.I).

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement, le Maire de VILLARD REYMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



Grenoble, le 02 AVR. 1979

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général,

Michel LAJUS